

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Aide au logement : qu'est-ce que l'aide MOBILI-JEUNE ?

Vous avez moins de 30 ans et êtes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans une entreprise du secteur privé non agricole ? Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier de l'aide MOBILI-JEUNE. Elle permet de prendre en charge une partie de votre **loyer** (ou **redevance** notamment pour les logements-foyer) pendant la durée de votre formation en alternance. Nous vous présentons les informations à connaître.

#### En quoi consiste l'aide MOBILI-JEUNE ?

L'aide MOBILI-JEUNE permet de réduire le montant de votre loyer et pouvoir prendre un logement proche de votre lieu de travail.

L'aide est versée par un organisme appelé Action logement . Elle est attribuée sous certaines conditions.

#### Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide MOBILI-JEUNE ?

Vous devez respecter des conditions tenant à votre situation personnelle et à votre logement.

##### Conditions liées à la situation personnelle

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

Avoir moins de 30 ans

Être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole

Être en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation

Ne pas avoir de dossier MOBILI-JEUNE en cours ou avoir un précédent dossier MOBILI-JEUNE terminé

Avoir un salaire mensuel brut inférieur ou égal à 2 162,16 €

##### Conditions liées au logement

Votre logement actuel correspond à un rapprochement de votre **lieu de formation** (école) ou de votre **lieu de travail** (entreprise).

Votre demande d'aide doit être réalisée dans les **3 mois qui précèdent ou dans les 5 mois qui suivent** la date de début d'exécution du contrat d'alternance ou la date d'anniversaire du contrat.

Pendant votre formation en alternance, vous devez également respecter l'une de ces 2 conditions :

**Votre logement actuel** (celui occupé en tant que résidence principale, lors de votre formation en alternance) **doit être à plus de 70 km de votre ancienne adresse** (logement occupé avant votre formation en alternance), ou, **le temps de trajet doit être supérieur à 40 minutes** entre ces 2 adresses (véhicules motorisés et immatriculés, transports en commun)

Vous **occupez 2 logements** sur la même période et vous justifiez d'une double charge de loyer (vous êtes signataire de 2 baux).

Vous pouvez bénéficier de l'aide MOBILI-JEUNE si vous êtes :

En location ou colocation dans le parc privé ou social (si vous êtes en colocation, l'aide MOBILI-JEUNE ne couvre que la partie de votre loyer et vos charges) ou sous-location (uniquement dans le parc social HLM)

En logement-foyer, résidence sociale ou chambre d'internat

Votre logement peut être :

Conventionné ou non à l'APL

Loué vide ou meublé

#### Quelle est la démarche pour demander l'aide MOBILI-JEUNE ?

##### Moment de la demande

Votre demande doit être adressée :

**Au plus tard la veille de votre 30<sup>e</sup> anniversaire**

**Et 3 mois avant la date de démarrage de votre contrat d'alternance ou de professionnalisation et jusqu'à dans les 5 mois qui suivent** la date de début d'exécution du contrat ou la date d'anniversaire du contrat.

##### Dépôt de la demande

**Avant de faire votre demande**, vous devez d'abord impérativement vérifier sur le site internet d'Action logement que vous remplissez bien les conditions d'attribution de l'aide MOBILI-JEUNE :

- Tester son éligibilité à l'aide MOBILI-JEUNE

Ensuite, vous devez vous **créer un compte personnel** sur ce site pour faire votre demande en ligne :

- Demande d'aide MOBILI-JEUNE

Vous devez joindre (scanner) à votre demande une **quittance de loyer** ou un justificatif de paiement de loyer et vos **bulletins de salaires**.

**Attention**

L'aide MOBILI-JEUNE est accordée dans la limite du montant maximal de l'enveloppe budgétaire allouée à Action logement. Une fois cette enveloppe dépassée, l'aide n'est plus disponible.

**Quel est le montant de l'aide MOBILI-JEUNE ?**

Le montant de l'aide varie de 10 € minimum par mois à 100 € maximum par mois.

Le montant de l'aide est plafonné à 1100 € **par année de formation** sur 11 mensualités.

Le calcul est effectué sur le loyer **après déduction** de l'aide personnalisée au logement (APL) si vous touchez cette aide.

**Exemple**

Pour un loyer de 350 € (charges comprises), si vous touchez 220 € d'APL, l'aide versée sera de 100 € .

Pour un loyer de 350 € (charges comprises), si vous touchez 280 € d'APL, l'aide versée sera de 70 € .

Pour un loyer de 250 € (charges comprises), si vous touchez 245 € d'APL, vous ne pourrez pas bénéficier de l'aide car votre reste à charge est inférieur à 10 € .

**Combien de temps peut-on percevoir l'aide MOBILI-JEUNE ?**

L'aide peut être demandée sur 2 années de formation maximum, consécutives ou non, soit 2 fois 11 mois.

**Rappel**

Le montant de l'aide est plafonné à 1100 € **par année de formation** sur 11 mensualités.

**Comment est versée l'aide MOBILI-JEUNE ?**

Le versement de l'aide est effectué par Action logement par virement bancaire directement sur votre relevé d'identité bancaire (Rib), même si vous êtes mineur.

Le virement ne peut pas être fait à un tiers (par exemple, vos parents).

**Que faire en cas de changement de situation ?**

Tout changement intervenant dans votre situation doit être déclaré à Action logement à partir de votre compte personnel.

Par ailleurs, tout changement de situation doit respecter les critères d'éligibilité (revenus, situation du logement...).

**À savoir**

Si vous devez trouver un logement car votre employeur auprès duquel vous suivez votre formation déménage et que vous ne bénéficiez pas de l'aide MOBILI-JEUNE, vous pouvez faire votre demande d'aide **dans les 3 mois de la date de déménagement de votre employeur**.

**L'aide MOBILI-JEUNE se cumule-t-elle avec d'autres aides ?**

Oui, l'aide MOBILI-JEUNE peut se cumuler avec la garantie Visale ou l'avance Loca-Pass et l'APL.

**Aides personnelles au logement**

**Questions – Réponses**

- Peut-on percevoir l'APL, l'ALF ou l'ALS si le logement appartient à sa famille ?
- Un étudiant peut-il bénéficier d'une aide au logement (APL, ALS, ALF) pour payer son loyer ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Aide personnalisée au logement (APL)
- Garantie Visale : caution pour le locataire (impayés et dégradations)
- Avance Loca-Pass : aide au locataire pour le dépôt de garantie

**Pour en savoir plus**

- Aide MOBILI-JEUNE

Source : Action logement



AGGLOMÉRATION

Où s' informer ?

- Action Logement

En ligne

[AL'in.fr la plateforme d'offres de logement d>Action Logement](#)

Sur place

[Coordonnées des agences](#)

Par téléphone

0970 800 800 (numéro non surtaxé)

Du lundi au vendredi, de 9h à 18h (horaires métropole)

Services en ligne

- [Tester son éligibilité à l'aide MOBILI-JEUNE](#)

Simulateur

- [Demande d'aide MOBILI-JEUNE](#)

Téléservice



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F33173>